



**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement
Soirée Cabaret à Vincent Scotto – Samedi 21 février 2026**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2 et R.141.14 ;
Vu le nouveau Code pénal et notamment ses articles R 131.13 et R 610.5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;
Considérant la demande du Club Taurin Lou Bandot d'organiser une soirée cabaret LOLIPOP, le samedi 21 février 2026 à la salle communale Vincent Scotto,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur certaines voies communales ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de sécurité pendant les animations ;
Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ;

ARRETE

MANIFESTATION

ARTICLE 1 : La soirée cabaret LOLIPOP est organisée le samedi 21 février 2026 dans la salle communale Vincent Scotto.

STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : Du vendredi 20 février 15h00 au dimanche 22 février 08h00, le stationnement est interdit en face du n°50 jusqu'au n°75 du boulevard Salvador Allende.

SIGNALISATION

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées font l'objet d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur mises en place par les services techniques municipaux.

SANCTION

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du Code Pénal).

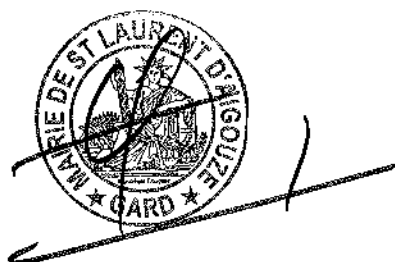
APPLICATION

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique, Monsieur le Responsable du Service Technique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

RECOURS

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,
Le 10 février 2026,
Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de VAUVERT,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Affichage réglementaire.